

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2020/033

Genève, le 21 avril 2020

CONCERNE :

Annotation #15

1. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la décision 18.321, *Annotation #15*, comme suit :

18.321 *Le Secrétariat:*

- a) *Sous réserve des ressources disponibles, entreprend une étude pour évaluer les effets sur les espèces des genres *Dalbergia*/Guibourtia faisant l'objet d'un commerce international des dérogations prévues à l'Annotation #15 pour les instruments de musique finis, les parties finies d'instruments de musique et les accessoires finis d'instruments de musique, ainsi que leurs répercussions sur la conservation ;*
 - b) *porte toute question scientifique ou technique à l'attention du Comité pour les plantes et demande son avis ; et*
 - c) *rend compte des résultats de son évaluation et de ses recommandations au Comité permanent.*
2. Pour rappel, toutes les parties et produits de *Dalbergia* spp. (à l'exception de ceux des espèces inscrites à l'Annexe I) et des espèces de *Guibourtia* sont inscrits à l'Annexe II, à l'exception de ceux qui figurent à l'Annotation #15, à savoir :

[...]
 - b) *Les produits finis jusqu'à un poids maximum de bois de l'espèce inscrite de 10 kg par envoi ;*
 - c) *Les instruments de musique finis, les parties finies d'instruments de musique et les accessoires finis d'instruments de musique ;*
 3. Le Secrétariat mobilise actuellement les ressources nécessaires à l'étude prévue au paragraphe a) de la décision 18.321 (voir aussi la Notification No. 2020/032). Les Parties et parties prenantes concernées souhaitant soutenir financièrement l'étude sont invitées à prendre contact avec Mme. Haruko Okusu à haruko.okusu@cites.org.
 4. En attendant, le Secrétariat invite les Parties et parties prenantes concernées à partager et soumettre le **31 mai 2020 au plus tard** les informations (y compris tout document d'orientation élaboré après la CoP18) relatives à l'application des dérogations figurant à l'Annotation #15 pour les instruments, parties et accessoires finis de musique, ainsi que ce que cela implique pour leur conservation.
 5. Les réponses doivent être adressées à Mme. Penelope Benn à penelope.benn@cites.org.